



## Litige avec un commerçant, il veut m'attaquer en justice

Par **melcel**, le **06/10/2008** à **11:15**

j'ai acheté un poêle à 269€, lors de la livraison, un poêle de 879€ m'a été donné par erreur, n'ayant pas vu l'erreur, je fais installer mon poêle l'après-midi même. Le soir le vendeur me téléphone pour me dire qu'il s'est trompé je lui explique que le poêle a déjà fonctionné, je suis prêt à le rendre, après plusieurs coups de tel le directeur du magasin prend contact avec moi, deux propositions : je rend le poêle ou je l'achète, il me dit être malhonnête et me parle comme si c'était de ma faute alors que moi, j'ai payé le poêle je ne l'ai pas volé, de ce fait, je lui annonce que vu comme il me parle, le poêle de 879€ reste chez moi tant pis pour leur erreur, je viens de recevoir une lettre recommandée me disant que si je ne réponds pas à une de ces propositions, il attaque une procédure judiciaire, en a-t-il le droit et dois-je rendre le poêle ? Qu'en est-ce que je risque si je garde le poêle sans rien leur payer ?

Par **gloran**, le **08/10/2008** à **22:42**

Bonjour,  
Posez-vous les bonnes questions.  
Avez-vous signé un bon de livraison ?  
Si oui, qu'indique-t-il ? la référence du poêle à 879 euros ou celui à 269 euros ?  
Si le bon de livraison n'indique pas la référence du poêle à 879 euros explicitement, et si par ailleurs votre bon de commande parle du poêle à 269 euros, le commerçant tente ici un bluff ou ne connaît pas le droit.  
La France est un pays de droit écrit. Pour vous attaquer en justice, encore faudrait-il qu'il soit en mesure de prouver qu'il vous a livré le mauvais poêle. Dans ce domaine, seuls les bons de commande et de livraison auront force probante.  
Attention cependant si vous lui écrivez et avouez que vous avez le poêle à 879 euros :)